


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>	<p>Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le  ID : 074-200070852-20221215-CIAS_45_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 2 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-45/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué s'est réuni à Chêne-en-Semine, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la vice-Présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 08/12/2022</p> <p>Présents : André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL</p> <p>Pouvoir : Florence POZZO donne pouvoir à Joseph TRAVAIL, Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Marie-Chantal FIGUET</p> <p>Philippe JACQUESON est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : CIAS – Acquisition des parcelles pour la construction du futur EHPAD du Val des Usse à Frangy.

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône validés par délibération du 21 janvier 2020,
Vu la délibération de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'EHPAD du Val des Usse,
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,
Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire du CIAS Usse et Rhône,
Vu l'évaluation des Domaines (DGFIP) sur la valeur vénale des parcelles à acquérir, en date des 22 septembre 2017, du 20 janvier 2019 et du 29 novembre 2022.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône gère l'EHPAD du Val des Usse, sis au 515 route du Tram, 74270 Frangy.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône, en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Usse au nom du CIAS Usse et Rhône, est en cours d'acquisition d'un tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°823, 842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

Considérant que le prix de vente fixé par les Domaines est passé de 130 € à 135 € par m² entre les estimations des Domaines des 22 septembre 2017 et 20 janvier 2019.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône porte le projet de construction du futur EHPAD du Val des Usse à Frangy, supporté par son budget annexe de l'EHPAD.

Le Vice-Président explique que la CC Usse et Rhône a déjà acquis les parcelles suivantes :

- C842 d'une surface de 205 m² pour un prix de vente de ,
- C844 d'une surface de 182 m² pour un prix de vente de ,
- C860 d'une surface de 240 m² pour un prix de vente de ,
- C861 d'une surface de 50 m² pour un prix de vente de ,
- C863 d'une surface de 105 m² pour un prix de vente de ,
- C865 d'une surface de 192 m² pour un prix de vente de ,

- C867 d'une surface de 128 m² pour un prix de vente de,
- C869 d'une surface de 138 m² pour un prix de vente de,
- C870 d'une surface de 710 m² pour un prix de vente de,
- C2132 d'une surface de 57 m² pour un prix de vente de,
- C2134 d'une surface de 108 m² pour un prix de vente de,
- C2136 d'une surface de 44 m² pour un prix de vente de,
- C2139 d'une surface de 2 553 m² pour un prix de vente de,
- C2381 d'une surface de 122 m² pour un prix de vente de,
- C2837 d'une surface de 200 m² pour un prix de vente de,
- C2838 d'une surface de 22 m² pour un prix de vente de,
- C2839 d'une surface de 2 m² pour un prix de vente de,

Le Vice-président indique que la CC Usse et Rhône est détentrice de 17 parcelles, d'une surface totale de 5 058 m², pour un montant de 658 315 €.

Le Vice-président souligne que la Préfecture considère que les travaux financés par le budget annexe EHPAD du CIAS se font sur sol d'autrui en ce que la CC Usse et Rhône est propriétaire des terrains. Aussi, il dit que la Préfecture n'applique pas le FCTVA aux factures de travaux du futur EHPAD. Le Vice-président alerte sur la somme importante en jeu, soit 16,404 % des montants TTC des travaux.

Par conséquent, le Vice-président propose que le CIAS Usse et Rhône fasse l'acquisition des parcelles composant le terrain d'assiette du futur EHPAD, soit les parcelles sises dans la Commune de Frangy, cadastrées en section C, n°823, 842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839. Il précise les contours du terrain d'assiette :



Le Vice-président rappelle le prix de 135 € le m².

Le Vice-président propose au Conseil d'administration de finaliser ces ventes et ces acquisitions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ACQUIÈRE, en plus des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

INDIQUE que les frais de réalisation du document d'arpentage seront imputés au budget principal du CIAS, en section d'investissement.

CHARGE le notaire, Me Damas-Materne, à Frangy, d'établir les actes notariés.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié annexé à la présente délibération.

NOTIFIE cette délibération à l'étude de Maître Cécile Damas-Materne.

NOTIFIE cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour le Président,
Le vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.